

ARRÊTÉ N°AM2406050557

Portant complément de l'arrêté n° AM 2405210493 du 21 mai 2024 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement à Saint Paul à l'occasion du Passage de la Flamme Olympique

Le MAIRE de la COMMUNE de SAINT-PAUL,

- **VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** les dispositions des articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 à L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les dispositions de l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- **VU** les dispositions des articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 R.417-10 du Code de la Route ;
- **VU** le guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un évènement de voie publique (ministère de l'intérieur d'octobre 2018) ;
- **VU** l'arrêté municipal n° AM 22111100 du 2 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François APAYA-GADABAYA, Directeur Général des Services ;
- **VU** l'arrêté municipal n° AM 2405210493 du 21 mai 2024 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement à Saint Paul à l'occasion du Passage de la Flamme Olympique le 12 juin 2024 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de compléter les dispositions réglementant provisoirement la circulation et le stationnement prises dans l'arrêté municipal n° AM 2405210493 du 21 mai 2024, à l'occasion du Passage de la Flamme Olympique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion du Passage de la Flamme Olympique qui se déroulera le 12 juin 2024 à Saint-Paul, les mesures suivantes de circulation et de stationnement seront prises :

Le stationnement et l'arrêt sont interdits du mardi 11 juin 2024 à partir de 20h00 au mercredi 12 juin 2024 à 10h00 le long de la rue Labourdonnais, portion comprise entre la rue du Quai Gilbert et la ruelle Angoulême.

La rue Labourdonnais, portion comprise entre la rue du Quai Gilbert et la ruelle Angoulême **sera fermée à la circulation, sauf aux riverains ayant un parking privé au droit de leur parcelle ou résidence, du mardi 11 juin 2024 à 20h00 au mercredi 12 juin 2024 à 06h00.**

La rue Labourdonnais, portion comprise entre la rue du Quai Gilbert et la ruelle Angoulême **sera totalement fermée à la circulation de tous les usagers (sauf secours), le mercredi 12 juin 2024 de 06h00 à 10h00.**

Le stationnement est interdit du mardi 11 juin à partir de 20h00 jusqu'au mercredi 12 juin 2024 à 10h00, sur le parking du collège Antoine Soubou.

La circulation sera régulée par les forces de l'ordre aux intersections suivantes le mercredi 12 juin 2024 de 06h00 à 10h00 :

- Route Nationale 1 et Chaussée Royale,
- Chaussée Royale et rue des Salins,
- Chaussée Royale et rue du Général de Gaulle,
- Chaussée Royale et Chemin de la Poudrière (RD5),
- Chaussée Royale et rue Suffren,
- Chaussée Royale et Allée des Franciscéas,

- Chaussée Royale et rue Poivre,
- Chaussée Royale et rue Labourdonnais,
- Chaussée Royale et rue de l'Église,
- Chaussée Royale et rue Jean Bernard Rousseau,
- Chaussée Royale et ruelle Renard,
- Chaussée Royale et rue Ibrahim Balbolia,
- Chaussée Royale et Allée des Franciscéas,
- route des Premiers Français (RN1A) et rue de l'Hôpital,
- route des Premiers Français (RN1A) et rue de la Caverne,
- route des Premiers Français (RN1A) et rue de la Falaise,
- route des Premiers Français (RN1A) et rue de la Baie,
- rue de la Baie et rue Hubert Delisle,
- rue de la Baie et rue des Filaos,
- rue de la Baie et rue Antoine Roussin,
- rue de la Baie et rue Surcouf,
- rue de la Baie et Impasse Grandmaison,
- rue de la Baie et rue de la Compagnie des Indes,
- rue de la Baie et rue du Sémaphore,
- rue de la Baie et rue de Labourdonnais,
- rue Jean Bernard Rousseau et rue de la Caverne,
- route des Premiers Français (RN1A) et rue Labourdonnais,
- route des Premiers Français (RN1A) et rue Gabriel Guist'Hau (RD6),
- route des Premiers Français (RN1A) et rue Labourdonnais.

ARTICLE 2 : Un passage doit être réservé pour les véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux conformément au Guide des bonnes Pratiques de Sécurisation d'un Évènement de Voie Publique (**ministère de l'intérieur d'octobre 2018**).

ARTICLE 4 : Toutes les autres dispositions prévues dans l'arrêté municipal n° AM 2405210493 du 21 mai 2024 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement à Saint-Paul à l'occasion du passage de la Flamme Olympique le 12 juin 2024 sont maintenues.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la mairie.

Fait à SAINT-PAUL,

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours en contentieux auprès du Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion (27 rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 Saint-Denis Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Paul (CS 51051 – 97864 Saint-Paul Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

A peine d'irrecevabilité, le requérant devra s'acquitter lors du dépôt d'une requête devant le Tribunal administratif, de la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.